



5.5

Classement des infrastructures de transports terrestres et cartographie du bruit routier

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du : 27/12/2011

Le Maire

André RICOLLEAU



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 01 DDE 221

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT CONCERNANT :

UNE VOIE COMMUNALE DE MONTAIGU ET LES ROUTES DEPARTEMENTALES

A L'EXCEPTION DES SECTIONS SITUEES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHALLANS, CHATEAU D'OLONNE, FONTENAY LE COMTE, LES HERBIERS, OLLONNE SUR MER, LA ROCHE SUR YON, LES SABLES D'OLONNE.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que ceux d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les avis des communes reçus suite à la consultation prévue par la loi et en date du 23 Août 2000,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 12 Décembre 2000,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Équipement de la Vendée.

ARRETE :

Article 1 :

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le Département de la Vendée aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres départementales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 :

Le tableau ci-après donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, le type de tissu urbain ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons comptés à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Voies communales

Voies	Communes concernées	Délimitation des tronçons				Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Tissu
		PR début	Désignation	PR fin	Désignation			
Bld Auguste Durand								
	Montaigu		RN 137		RD763	4	30 m	Ouvert
			RD 763		RD23	3	100 m	Ouvert
			RD 23		RN137	4	30 m	Ouvert

Routes Départementales

Voies	Communes concernées	Délimitation des tronçons				Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Tissu
		PR début	Désignation	PR fin	Désignation			
RD 5								
	Noirmoutier-en-l'Île	0,000	RD 948	5,250	L'océan	4	30 m	Ouvert
RD 6								
	St-Gilles-Croix-de-Vie	0,793	Giratoire RD 38	14,160	Entrée d'agglo Coex	3	100 m	Ouvert
	Givrand							
	St-Révérend							
	Coex							

	Coex	14,160	Entrée d'agglom Coex	15,400	Début zone 70	4	30 m	Ouvert
	Coex	15,400	Début zone 70	27,152	RD978	3	100 m	Ouvert
	Aizenay							
RD 9								
	Ste-Radegonde-des-N.		Intersection RD 10 A		Limite de département 17	3	100 m	Ouvert
RD 10 A								
	Puyravault	4,650	RD 25	9,283	RD 9	3	100 m	Ouvert
	Ste-Radegonde-des-N.							
RD 22								
	Beauvoir-sur-Mer	13,310	RD 948	20,220	RD 38B-3	3	100 m	Ouvert
	La Barre-de-Monts							
RD 25								
	Champagné-les-Marais	19,069	RD 50	19,100	Entrée d'agglom Champagné-les-Marais	3	100 m	Ouvert
	Champagné-les-Marais	19,100	Entrée d'agglom Champagné-les-Marais	21,100	Sortie d'agglom Champagné-les-Marais	4	30 m	Ouvert
	Puyravault	21,100	Sortie d'agglom Champagné-les-Marais	22,9	RD 10A	3	100 m	Ouvert
RD 42								
	Soullans	38,900	RD 69 A		Limite commune Challans	3	100 m	Ouvert
	La Garnache	45,800	RD 948 / limite de commune Challans	56,564	Limite dep 44	3	100 m	Ouvert
	Bois de Céné							
RD 36								
	Nieul-le-Dolent	21,165	RD 4	22,130	Sortie d'agglom Nieul-le-Dolent	4	30 m	Ouvert
	Nieul-le-Dolent	22,130	Sortie d'agglom Nieul-le-Dolent	25,570	Zone 60 avant agglom	3	100 m	Ouvert
	Aubigny							
	Aubigny	25,570	Zone 60 avant agglom	26,300	Sortie d'agglom Aubigny	4	30 m	Ouvert
RD 38								
	Brétignolles-sur-Mer	11,900	Entrée d'agglom Brétignolles-sur-Mer	12,950	Sortie d'agglom Brétignolles-sur-Mer	4	30 m	Ouvert
	Brétignolles-sur-Mer	12,950	Sortie d'agglom Brétignolles-sur-Mer	13,450	Début zone 70	3	100 m	Ouvert
	Brétignolles-sur-Mer	13,450	Début zone 70			4	30 m	Ouvert
	Brétignolles-sur-Mer	15,920	Sortie d'agglom La Sauzaie	18,000	Entrée d'agglom Givrand	3	100 m	Ouvert
	Givrand							
	Givrand	18,000	Entrée d'agglom Givrand	18,700	Sortie d'agglom Givrand	4	30 m	Ouvert
	Givrand	18,700	Sortie d'agglom Givrand	19,000	RD 38B1	3	100 m	Ouvert
	St-Hilaire-de-Riez	25,750	RD 38B1	27,390	Entrée d'agglom Le Pissot	3	100 m	Ouvert
	St-Hilaire-de-Riez	27,390	Entrée d'agglom Le Pissot	28,020	Sortie d'agglom Le Pissot	4	30 m	Ouvert
	St-Hilaire-de-Riez	28,020	Sortie d'agglom Le Pissot	31,390	Entrée d'agglom Orouet	3	100 m	Ouvert
	Orouet	31,390	Entrée d'agglom Orouet	32,800	Sortie d'agglom Orouet	4	30 m	Ouvert
	St-Jean-de-Monts	32,800	Sortie d'agglom Orouet	35,400	RD 38B2	3	100 m	Ouvert
	La Barre-de-Monts	51,080	Début 2x2 voies	51,400	Entrée d'agglom La Barre-de-Monts	3	100 m	Ouvert
	La Barre-de-Monts	51,400	Entrée d'agglom La Barre-de-Monts	52,470	Sortie d'agglom La Barre-de-Monts	4	30 m	Ouvert
	La Barre-de-Monts	52,470	Sortie d'agglom La Barre-de-Monts	66,908	Fin 2x2 voies	3	100 m	Ouvert
	Barbâtre							
	La Guérinière							
RD 38 B 1								
	Givrand	0,000	RD 38 (PR 19,000)	7,889	RD 38 (PR 25,750)	3	100 m	Ouvert
	St-Gilles-Croix-de-Vie							
	Le Fenouiller							
	St-Hilaire-de-Riez							
RD 38 B2								
	St-Jean-de-Monts		RD 38 (PR 35,400)		RD 51	3	100 m	Ouvert
RD 38 B3								
	La Barre-de-Monts	51,063	RD38	52,470	RD22	3	100 m	Ouvert
RD 46								
	La Faute-sur-Mer	0,000	Début	2,480	Sortie d'agglom La Faute-sur-Mer	4	30 m	Ouvert
	La Faute-sur-Mer	2,480	Sortie d'agglom La Faute-sur-Mer	5,440	Entrée d'agglom La Tranche-sur-Mer	3	100 m	Ouvert
	La Tranche-sur-Mer							
	La Tranche-sur-Mer	5,440	Entrée d'agglom La Tranche-sur-Mer	9,180	RD 747	4	30 m	Ouvert

RD 46 C	L'Aiguillon-sur-Mer		RD 746 A		RD 46 D		30 m	Ouvert
RD 46 D	L'Aiguillon-sur-Mer		RD 46 C		RD 46		30 m	Ouvert
	La Faute-sur-Mer							
RD 69	St-Hilaire-de-Riez	0,000	Début	1,000	Fin zone 70	4	30 m	Ouvert
	St-Hilaire-de-Riez	1,000	Fin zone 70	6,580	Entrée d'agglo Soullans	3	100 m	Ouvert
	Notre Dame de Riez							
	Soullans							
	Soullans	6,580	Entrée d'agglo Soullans	8,000	Sortie d'agglo Soullans	4	30 m	Ouvert
	Soullans	8,000	Sortie d'agglo Soullans		Limite de commune Challans	3	100 m	Ouvert
RD 200								
RD 200-1	Luçon	0,000	RD 949	1,900	RD 746	3	100 m	Ouvert
RD 200-2	Luçon	1,900	RD 746	3,800	RD 949	4	30 m	Ouvert
RD 201								
RD 201-1	Luçon	0,000	RD 746	1,432	RD 949	4	30 m	Ouvert
RD 203								
RD 203	Pouzauges	1,292	RD 752	3,182	Fin rocade EST	3	100 m	Ouvert
RD 746								
	St-Florent-des-Bois		Limite de commune La Roche / yon	21,815	RD 19 - RD 60	3	100 m	Ouvert
	Château-Guibert							
	Mareuil-sur-Lay							
	Mareuil-sur-Lay	21,815	RD 19 - RD 60	22,980	Sortie d'agglo Mareuil-sur-Lay	4	30 m	Ouvert
	Mareuil-sur-Lay	22,980	Sortie d'agglo Mareuil-sur-Lay	29,400	Entrée d'agglo Luçon	3	100 m	Ouvert
	Corpe							
	Luçon							
	Luçon	29,400	Entrée d'agglo Luçon	30,460	RD 200 OUEST	4	30 m	Ouvert
	Luçon	31,567	RD 949	32,600	Sortie d'agglo Luçon	4	30 m	Ouvert
	Luçon	32,600	Sortie d'agglo Luçon	38,680	Entrée d'agglo Triaize	3	100 m	Ouvert
	Triaize							
	Triaize	38,680	Entrée d'agglo Triaize	39,950	Sortie d'agglo Triaize	4	30 m	Ouvert
	Triaize	39,950	Sortie d'agglo Triaize	44,850	Entrée d'agglo St-Michel-en-l'Herm	3	100 m	Ouvert
	St-Michel-en-l'Herm							
	St-Michel-en-l'Herm	44,850	Entrée d'agglo St-Michel-en-l'Herm	47,750	Sortie d'agglo St-Michel-en-l'Herm	4	30 m	Ouvert
	St-Michel-en-l'Herm	47,750	Sortie d'agglo St-Michel-en-l'Herm	51,240	RD 44	3	100 m	Ouvert
RD 746 A								
	St-Michel-en-l'Herm	0,000	RD 746	0,750	RD 46 C	4	30 m	Ouvert
	L'aiguillon-sur-Mer							
RD 747								
	Les Clouzeaux		Limite de commune La Roche / Yon	6,744	RD 2747	2	250 m	Ouvert
	Aubigny							
	Aubigny	6,744	RD 2747	19,620	Entrée d'agglo Moutiers-les-Mauxfaits	3	100 m	Ouvert
	Nesmy							
	La Boissière-des-Landes							
	St-Vincent-sur-Graon							
	Moutiers-les-Mauxfaits							
	Moutiers-les-Mauxfaits	19,620	Entrée d'agglo Moutiers-les-Mauxfaits	20,700	Sens unique	4	30 m	Ouvert
	Moutiers-les-Mauxfaits	20,870	Sens unique	21,290	Sortie d'agglo Moutiers-les-Mauxfaits	4	30 m	Ouvert
	Moutiers-les-Mauxfaits	21,290	Sortie d'agglo Moutiers-les-Mauxfaits	37,700	Entrée d'agglo La Tranche-sur-Mer	3	100 m	Ouvert
	Le Bernard							
	Le Givre							
	La Jonchère							
	Angles							
	La Tranche-sur-Mer							
	La Tranche-sur-Mer	37,700	Entrée d'agglo La Tranche-sur-Mer	38,550	RD 46	4	30 m	Ouvert

RD 752								
	St-Michel-Mont-Mercure	17,080	Entrée d'agglom., RD 755	17,815	Sortie d'agglom. St-Michel-Mont-Mercure	4	30 m	Ouvert
	St-Michel-Mont-Mercure	17,815	Sortie d'agglom. St-Michel-Mont-Mercure	23,180	Entrée d'agglom. Pouzauges	3	100 m	Ouvert
	La Flocellière							
	Pouzauges							
	Pouzauges	23,180	Entrée d'agglom. Pouzauges	25,360	RD203	4	30 m	Ouvert
RD 753								
	Tiffauges	0,000	Limite Dépt. 49	0,600	Sortie d'agglom. Tiffauges	4	30 m	Ouvert
	Tiffauges	0,600	Sortie d'agglom. Tiffauges	18,870	Limite Dépt. 44	3	100 m	Ouvert
	La Bruffière							
	Treize-Septiers							
	La Guyonnière							
	St-Hilaire-de-Loulay							
	Montaigu							
	Boufféré							
	St-Philbert-de-Bouaine	27,170	Limite Dépt. 44	30,350	Entrée d'agglom. Rocheservière	3	100 m	Ouvert
	Rocheservière							
	Rocheservière	30,350	Entrée d'agglom. Rocheservière	32,060	Sortie d'agglom. Rocheservière	4	30 m	Ouvert
	Rocheservière	32,060	Sortie d'agglom. Rocheservière	33,963	Limite Dépt. 44	3	100 m	Ouvert
	Falleron	47,200	Limite Dépt. 44	48,480	Entrée d'agglom. Falleron	3	100 m	Ouvert
	Falleron	48,480	Entrée d'agglom. Falleron	49,370	Sortie d'agglom. Falleron	4	30 m	Ouvert
	Falleron	49,370	Sortie d'agglom. Falleron	52,900	Entrée d'agglom. Froidfond	3	100 m	Ouvert
	Froidfond							
	Froidfond	52,900	Entrée d'agglom. Froidfond	53,880	Sortie d'agglom. Froidfond	4	30 m	Ouvert
	Froidfond	53,880	Sortie d'agglom. Froidfond		limite de commune Chalans	3	100 m	Ouvert
	Le Perrier		limite de commune Chalans	71,600	Entrée d'agglom. Le Perrier	3	100 m	Ouvert
	Le Perrier	71,600	Entrée d'agglom. Le Perrier	72,160	Sortie d'agglom. Le Perrier	4	30 m	Ouvert
	Le Perrier	72,160	Sortie d'agglom. Le Perrier	76,680	RD 38B2	3	100 m	Ouvert
	St-Jean-de-Monts							
RD 754								
	Le Fenouiller	22,630	RD 32	24,450	Entrée d'agglom. Le Fenouiller	3	100 m	Ouvert
	Le Fenouiller	24,450	Entrée d'agglom. Le Fenouiller	29,325	RD 38	4	30 m	Ouvert
	St-Gilles-Croix-de-Vie							
RD 755								
	St-Paul-en-Pareds	32,393	Limite de commune Les Herbiers	39,600	Entrée d'agglom. L'Epaux	3	100 m	Ouvert
	St-Mars-la-Réorthe							
	St-Michel-Mont-Mercure							
	St-Michel-Mont-Mercure	39,600	Entrée d'agglom. L'Epaux	41,256	D752	4	30 m	Ouvert
RD 758								
	Bouin	0,000	Limite Département 44	4,810	Entrée d'agglom. Bouin	3	100 m	Ouvert
	Bouin	4,810	Entrée d'agglom. Bouin	6,140	Sortie d'agglom. Bouin	4	30 m	Ouvert
	Bouin	6,140	Sortie d'agglom. Bouin	12,110	Entrée d'agglom. Beauvoir-sur-Mer	3	100 m	Ouvert
	Beauvoir-sur-Mer							
	Beauvoir-sur-Mer	12,110	Entrée d'agglom. Beauvoir-sur-Mer	13,310	RD 948	4	30 m	Ouvert
RD 763								
	Montaigu	13,035	RN 137	13,867	RD 753	3	100 m	Ouvert
	Boufféré							
	Boufféré	13,867	RD 753	14,180	Sortie d'agglom. Mirville	4	30 m	Ouvert
	Boufféré	14,180	Sortie d'agglom. Mirville	15,150	Entrée d'agglom. Boufféré	3	100 m	Ouvert
	Boufféré	15,150	Entrée d'agglom. Boufféré	15,540	Fin de zone 70	4	30 m	Ouvert
	Boufféré	15,540	Fin de zone 70	16,360	Sortie d'agglom. Boufféré	4	30 m	Ouvert
	Boufféré	16,360	Sortie d'agglom. Boufféré	16+1.039	RN 1137	3	100 m	Ouvert
	Boufféré	16+1.039	RN 1137	39,200	RD 937	2	250 m	Ouvert
	L'Herbergement							
	St-Sulpice-le-Verdon							
	St-Denis-la-Chevassé							
	Saligny							
	Belleville-sur-Vie							
RD 937								
	Mouilleron-le-Captif		Limite de commune La Roche / yon	10,900	Fin 2x2 voies	2	250 m	Ouvert
	Le Poiré-sur-Vie							
	Dompierre-sur-Yon							
	Belleville-sur-Vie							

	Belleville-sur-Vie	10,900	Fin 2x2 voies	11,740	Entrée d'agglomération Belleville-sur-Vie	3	100 m	Ouvert
	Belleville-sur-Vie	11,740	Entrée d'agglomération Belleville-sur-Vie	12,510	Sens unique	4	30 m	Ouvert
	Belleville-sur-Vie	12,685	Sens unique	13,280	Sortie d'agglomération Belleville-sur-Vie	4	30 m	Ouvert
	Belleville-sur-Vie	13,280	Sortie d'agglomération Belleville-sur-Vie	19,950	Entrée d'agglomération Les Lucs-sur-Boulogne	3	100 m	Ouvert
	Beaufou							
	Les Lucs-sur-Boulogne							
	Les Lucs-sur-Boulogne	19,950	Entrée d'agglomération Les Lucs-sur-Boulogne	21,400	Sortie d'agglomération Les Lucs-sur-Boulogne	4	30 m	Ouvert
	Les Lucs-sur-Boulogne	21,400	Sortie d'agglomération Les Lucs-sur-Boulogne	31,621	RD 753	3	100 m	Ouvert
	Rocheservière							
	Rocheservière	31,621	RD 753	32,440	Sortie d'agglomération Rocheservière	4	30 m	Ouvert
	Rocheservière	32,440	Sortie d'agglomération Rocheservière	43,025	Limite Département 44	3	100 m	Ouvert
	St-Philbert-de-Bouaine							
RD 938								
	Fontaines	17,990	RD 20		Limite de Commune Fontenay	3	100 m	Ouvert
	Pissotte	23,150	limite de commune Fontenay	25,000	Entrée d'agglomération Pissotte	3	100 m	Ouvert
	Pissotte	25,000	Entrée d'agglomération Pissotte	26,070	Sortie d'agglomération Pissotte	4	30 m	Ouvert
	Pissotte	26,070	Sortie d'agglomération Pissotte	28,720	Entrée d'agglomération Fourchaud	3	100 m	Ouvert
	Sérigné							
	Bourneau	28,720	Entrée d'agglomération Fourchaud	29,710	Sortie d'agglomération Fourchaud	4	30 m	Ouvert
	Bourneau	29,710	Sortie d'agglomération Fourchaud	45,655	La Tardière	3	100 m	Ouvert
	Cezais							
	Antigny							
	La Châtaigneraie							
	La Tardière							
RD 948								
	Bournezeau		RD 949 Bis		Limite de commune La Roche / Yon	3	100 m	Ouvert
	Fougeré							
	La Chaize-le-Vicomte							
	Mouilleron-le-Captif	39,800	Limite de commune La Roche / Yon	47,920	Entrée d'agglomération Aizenay	2	250 m	Ouvert
	Venansault							
	La Genetouze							
	Aizenay							
	Aizenay	47,92	Entrée d'agglomération Aizenay	75+1.280	Entrée d'agglomération Pont-Habert	3	100 m	Ouvert
	Maché							
	St-Christophe-du-Lign.							
	La Garnache							
	Sallertaine							
	Sallertaine	75+1.280	Entrée d'agglomération Pont-Habert	77,000	Fin de zone 70	4	30 m	Ouvert
	Sallertaine	77,000	Fin de zone 70	83,850	Entrée d'agglomération St-Gervais	3	100 m	Ouvert
	St-Urbain							
	St-Gervais	83,850	Entrée d'agglomération St-Gervais	85+1.030	Sortie d'agglomération St-Gervais	4	30 m	Ouvert
	St-Gervais	85+1.030	Sortie d'agglomération St-Gervais	86,860	Entrée d'agglomération Beauvoir-sur-Mer	3	100 m	Ouvert
	Beauvoir-sur-Mer							
	Beauvoir-sur-Mer	86,860	Entrée d'agglomération Beauvoir-sur-Mer	89,050	Sortie d'agglomération Beauvoir-sur-Mer	4	30 m	Ouvert
	La Guérinière	106,370	RD 38	108,670	RD 95C	3	100 m	Ouvert
	L'Epine							
	L'Epine	108,670	RD 95 C	109,290	Début 2x2 voies	3	100 m	Ouvert
	Noirmoutier-en-l'Île	109,290	Début 2x2 voies	109,720	Av. de Padron	3	100 m	Ouvert
	Noirmoutier-en-l'Île	109,720	Av. de Padron	110,050	Fin de 2x2 voies	4	30 m	Ouvert
RD 948bis								
	Longèves		Limite de commune Fontenay	8,470	RN 148 / RD 949	3	100 m	Ouvert
RD 949								
	Longèves	0,000	RN 148	9,770	Entrée d'agglomération Mouzeuil-St-Martin	3	100 m	Ouvert
	Pétosse							
	Mouzeuil-St-Martin							

	Mouzeuil-St-Martin	9,770	Entrée d'agglomération Mouzeuil-St-Martin	11,640	Sortie d'agglomération Mouzeuil-St-Martin	4	30 m	Ouvert
	Mouzeuil-St-Martin	11,640	Sortie d'agglomération Mouzeuil-St-Martin	13,210	Entrée d'agglomération Nailliers	3	100 m	Ouvert
	Nailliers							
	Nailliers	13,210	Entrée d'agglomération Nailliers	15,210	Sortie d'agglomération Nailliers	4	30 m	Ouvert
	Nailliers	15,210	Sortie d'agglomération Nailliers	16,550	Fin zone 70	3	100 m	Ouvert
	Nailliers	16,550	Fin zone 70	17,550	Sortie d'agglomération Chevrette	4	30 m	Ouvert
	Nailliers	17,550	Sortie d'agglomération Chevrette	20,586	RN 137	3	100 m	Ouvert
	St-Aubin-la-Plaine							
	Ste-Gemme-la-Plaine							
	Ste-Gemme-la-Plaine	20,586	RN 137	22,800	Entrée d'agglomération Luçon	3	100 m	Ouvert
	Luçon							
	Luçon	22,800	Entrée d'agglomération Luçon	24,700	Brd. de l'Océan	4	30 m	Ouvert
	Luçon	24,700	Brd. de l'Océan	25,100	Place du Minage	3	100 m	u
	Luçon	25,100	Place du Minage	25,500	Rue de Milandry	4	30 m	Ouvert
	Luçon	25,500	Rue de Milandry	25,800	Rue de l'Aumônerie	3	100 m	u
	Luçon	25,800	Rue de l'Aumônerie	28,620	Sortie Beugné-l'Abbé	4	30 m	Ouvert
	Les Magnils-Reigniers							
	Les Magnils-Reigniers	28,620	Sortie Beugné-l'Abbé	37,910	Entrée d'agglomération St-Cyr-en-Talmondaise	3	100 m	Ouvert
	Chasnais							
	Lairoux							
	La Claye							
	St-Cyr-en-Talmondaise							
	St-Cyr-en-Talmondaise	37,910	Entrée d'agglomération St-Cyr-en-Talmondaise	39,100	Sortie d'agglomération St-Cyr-en-Talmondaise	4	30 m	Ouvert
	St-Cyr-en-Talmondaise	39,100	Sortie d'agglomération St-Cyr-en-Talmondaise	44,770	RD 747	3	100 m	Ouvert
	Le Givre							
	Le Givre	44,770	RD 747	50,130	Entrée d'agglomération Avrillé	3	100 m	Ouvert
	Le Bernard							
	Avrillé							
	Avrillé	50,130	Entrée d'agglomération Avrillé	50,985	Dédoulement	4	30 m	Ouvert
	Avrillé							
	Avrillé	51,320	Dédoulement	51,650	Sortie d'agglomération Avrillé	4	30 m	Ouvert
	Avrillé	51,650	Sortie d'agglomération Avrillé	59,850	Entrée d'agglomération Talmont-St-Hilaire	3	100 m	Ouvert
	St-Hilaire-la-Forêt							
	Poiroux							
	Talmont-St-Hilaire							
	Talmont-St-Hilaire	59,850	Entrée d'agglomération Talmont-St-Hilaire	60,537	RD 108	4	30 m	Ouvert
	Talmont-St-Hilaire	60,537	RD 108	62,320	Sortie d'agglomération Talmont-St-Hilaire	3	100 m	Ouvert
	Talmont-St-Hilaire	62,320	Sortie d'agglomération Talmont-St-Hilaire	69,310	Limite de commune Château d'Olonne	3	100 m	Ouvert
RD 949 bis								
	La Châtaigneraie		RD 938 Ter	12,100	RD 752	3	100 m	Ouvert
	Antigny							
	Cheffois							
	Chantonay	32,314	RD 914 Ter	34,100	Sortie d'agglomération Chantonay	4	30 m	Ouvert
	Chantonay	34,100	Sortie d'agglomération Chantonay	43,384	RD 948	3	100 m	Ouvert
	Boumezeau							
RD 960 bis								
	Pouzauges		Début déviation	21,200	Entrée d'agglomération St-Prouant	3	100 m	Ouvert
	Le Boupère							
	St-Prouant							
	St-Prouant	21,200	Entrée d'agglomération St-Prouant	22,390	Sortie d'agglomération St-Prouant	4	30 m	Ouvert
	St-Prouant	22,390	Sortie d'agglomération St-Prouant	30,740	Entrée d'agglomération Chantonay	3	100 m	Ouvert
	Sigourmais							
	St-Germain-de-Prinçay							
	Chantonay							
	Chantonay	30,740	Entrée d'agglomération Chantonay	32,314	RD 949 Bis	4	30 m	Ouvert
RD 2747								
	Aubigny	6,850	RD 747	7,240	RD 50	3	100 m	Ouvert
	Aubigny	7,240	RD 50	8,580	Zone 30	4	30 m	Ouvert

Article 3 :

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 :

Le certificat d'urbanisme, quand il est demandé, doit informer le pétitionnaire lorsque le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures routières, ainsi que le classement des voies en cours.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et d'un affichage à la Mairie des communes concernées pendant un mois.

Article 6 :

Le présent arrêté doit être annexé par le Maire des communes concernées au plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, aux plans d'aménagement de zones et au plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, sur ceux des plans d'aménagement de zones et du plan de sauvegarde et de mise en valeur, par les Maires des communes concernées.

Les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolement acoustique de nature à le réduire, sont tenus à la disposition du public à la préfecture du département de la Vendée, aux sous-préfectures des Sables d'Olonne et Fontenay le Comte, dans les mairies des communes concernées, à la Direction Départementale de l'Equipement de la Vendée ainsi que dans les bureaux de ses subdivisions territoriales.

Article 7 :

La mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan – Vendée-Matin et affichée à la Mairie des communes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de parution la plus récente des deux journaux faisant mention des lieux où on peut le consulter.

Le présent arrêté sera notifié :

- Au Secrétaire Général de la Préfecture
- Au Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- Au Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte
- Aux Maires des communes concernées
- Au Directeur Départemental de L'Équipement

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre adressée :

- Au Président du Conseil Général de La Vendée
- Au Président de l'Association des Maires du Département de La Vendée
- Au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

POUR COPIE CONFORME



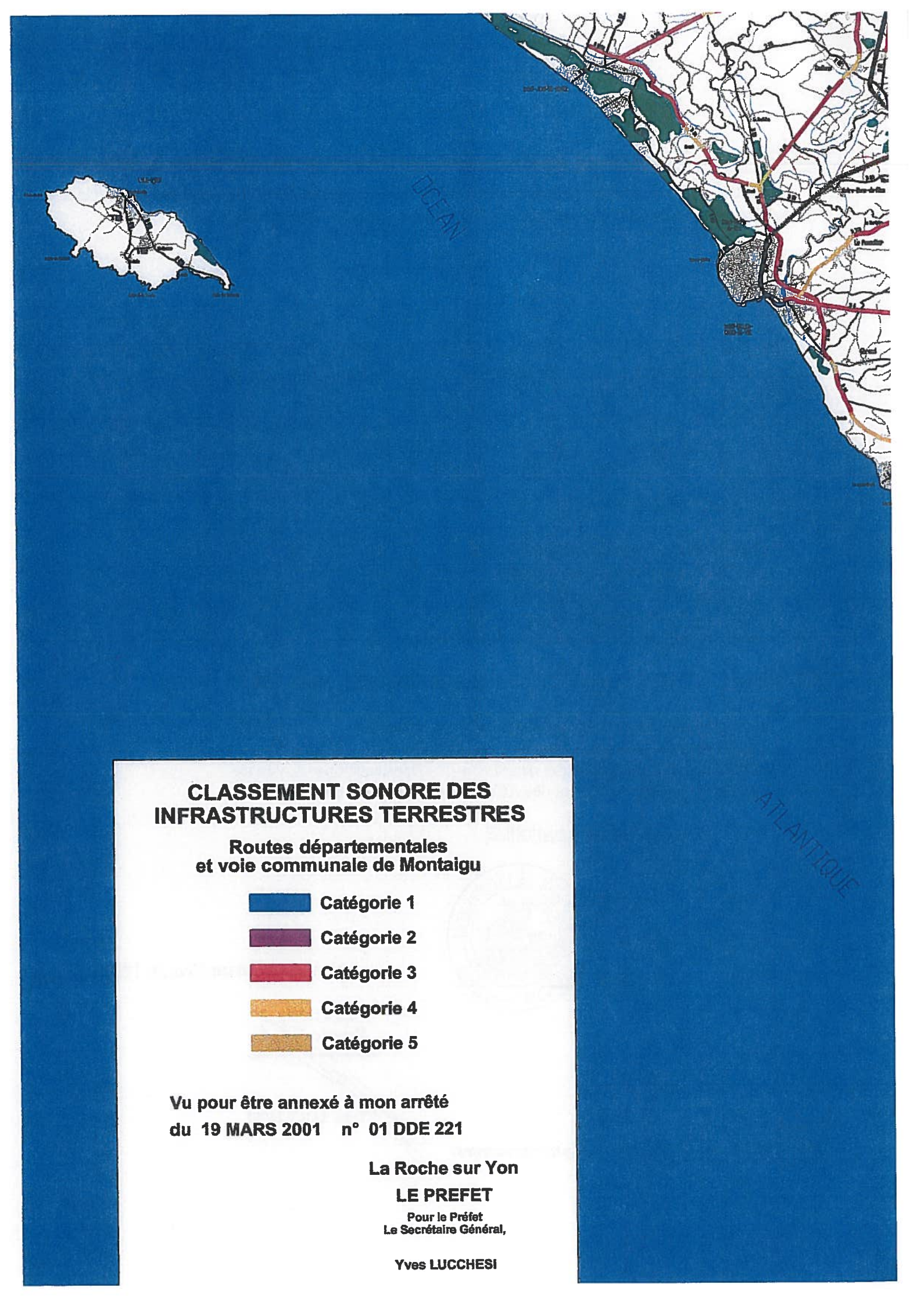
Fait à La Roche sur Yon, le 19 MARS 2001

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Yves LUCCHESI

Annexe :

Carte représentant la catégorie des infrastructures



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Routes départementales
et voie communale de Montaigu

-  Catégorie 1
-  Catégorie 2
-  Catégorie 3
-  Catégorie 4
-  Catégorie 5

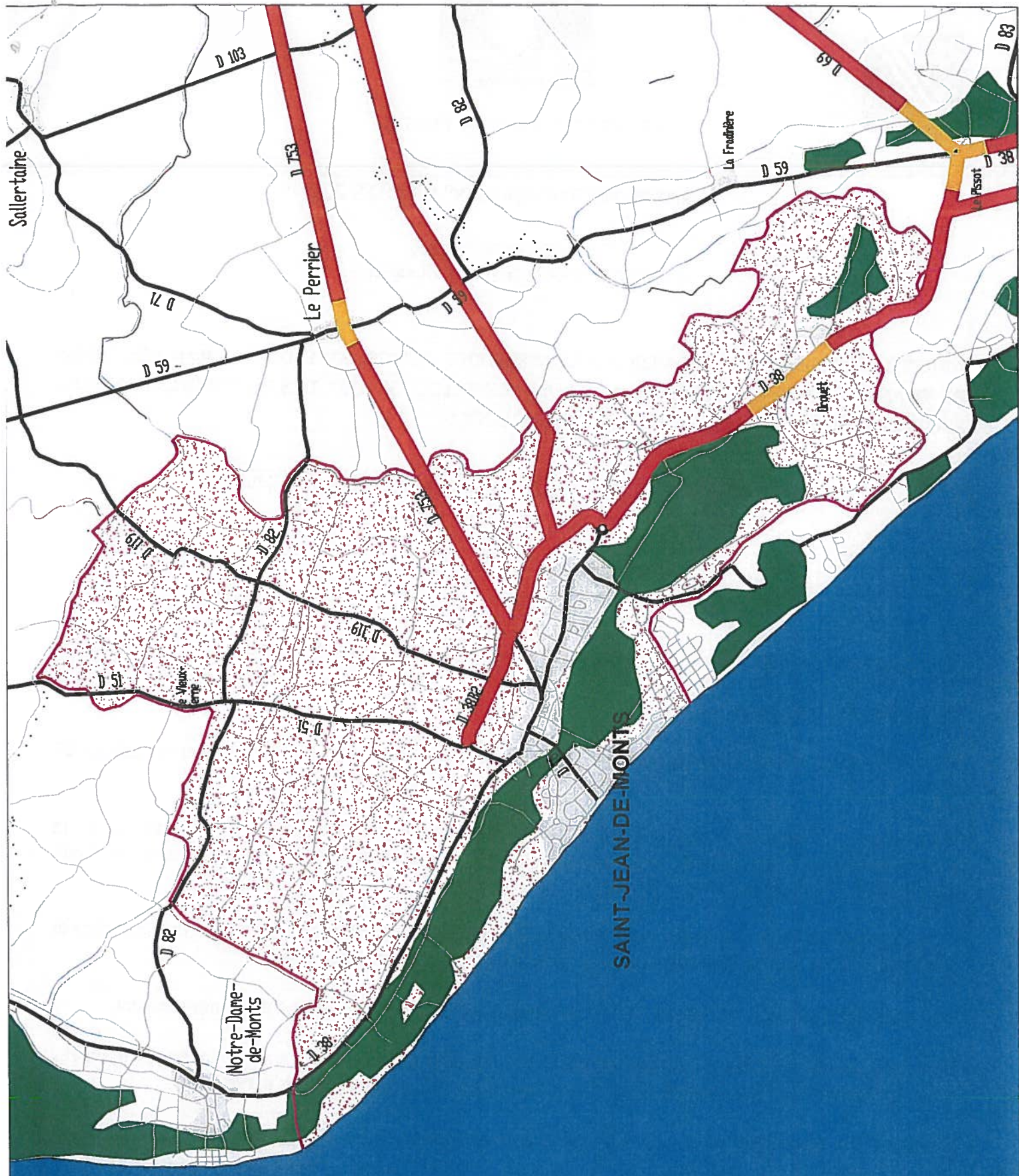
Vu pour être annexé à mon arrêté
du 19 MARS 2001 n° 01 DDE 221

La Roche sur Yon

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Yves LUCCHESI



**CLASSEMENT SONORE DES
INFRASTRUCTURES TERRESTRES
CARTES DES PROJETS AVANT UNE EXISTENCE LEGALE**

	Catégorie 1
	Catégorie 2
	Catégorie 3
	Catégorie 4
	Catégorie 5

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 19 MARS 2001 n° 01 DDE 221

La Roche sur Yon
LE PREFET
Pour la Préfecture
Le Sous-Prefet, M. Yves LUCCHINI



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 01 DDE 222

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES
SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT CONCERNANT :**

LES PROJETS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que ceux d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les avis des communes reçus suite à la consultation prévue par la loi et en date du 23 Août 2000,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 12 Décembre 2000,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Équipement de la Vendée.

ARRETE :

Article 1 :

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le Département de la Vendée aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres en projets mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 :

Le tableau ci-après donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, le type de tissu urbain ainsi que la **largeur des secteurs** affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons comptés **à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.**

PROJETS ROUTIERS

Nom de la Voie	Communes concernées	PR début	Fin	Catégorie	Largeur du secteur affectée par le bruit	Tissu
liaison Beauvoir / la Barre	Beauvoir-sur-Mer / La Barre	RD 22	RD 38	3	100m	ouvert
déviati on de Beauvoir / St Gervais	Beauvoir-sur-Mer / St-Urbain / St-Gervais	RD 22	RD 948	3	100 m	ouvert
contournement Ouest de Challans	Challans / Sallertaine / Le Perrier	RD 948	RD 753	3	100 m	ouvert
liaison Challans/ Loire Atlantique	La Garnache	RD 32 PR 52,000	limite du département de la Loire Atlantique	3	100 m	ouvert
déviati on sud d'Aizenay	Aizenay	RD 948 PR 48,00	RD 948 PR 51,00	3	100 m	ouvert
jonction La Roche / Bournezeau, déviati on de la Pelonnière	Fougéré	RD 948 PR 17,00	RD 948 PR 21,00	3	100 m	ouvert
liaison contournement nord des Herbiers / A87 et contournement sud	La Gaubretière / Les Herbiers	RD 755	A 87	3	100 m	ouvert
déviati on de la Bruffière	La Bruffière	RD 755 PR?	RD 755	non classée	100 m	ouvert
créneau de dépassement de Baguenard	Bourneau	RD 938ter PR 29,00	RD 938ter PR 32,00	3	100 m	ouvert
liaison Longèves / Sérigné / Pissotte	Longèves / Sérigné / Pissotte	RD 938ter	RD 949	3	100 m	ouvert
liaison Moreilles/ Puyravault/ Pont du Brault	Moreilles / Puyravault / Champagné les Marais / Ste-Radegonde des Noyers	RD 10a	RD 10a	3	100 m	ouvert
déviati on nord de Luçon	Ste-Gemme la Plaine / Luçon / Les Magnils-Reigniers	RD 949 PR 23,50	RD 949 PR 30,5	3	100 m	ouvert
déviati on sud de Talmont St Hilaire	Talmont St Hilaire	RD949	RD949	3	100 m	ouvert
Déviati on de La Faute-sur-Mer	St_Michel en l'Herm / Grues / La Faute-sur-Mer / La Tranche-sur-Mer	RD 746	RD 747	3	100 m	ouvert
Liaison Challans / St-Jean de Mout	Challans / Soullans / Le Perrier / St-Jean de Monts	RD 753	RD 38	3	100 m	ouvert
Déviati on de Pissotte	St-Hilliaire du Riez	RD 38 B1 (PR 7,830)	RD 38	3	100 m	ouvert
Liaison giratoire Napoléon Vendée (RN 160) à la RD 948 (Route de la Chaise)	La Roche sur Yon	RN 160	RD 948	3	100 m	ouvert
RN 160 / Liaison La Mothe-Achard - Les Sables d'Olonne	St-Mathurin / Ste-Foy / Olonne sur Mer	PR 78	PR 89 Giratoire Vannerie	3	100 m	ouvert
contournement large des Sables d'Olonne	Olonne-sur-Mer / Château d'Olonne	RD 949	RN 160	3	100 m	ouvert

PROJETS AUTOROUTIERS

Voies	Communes concernées	Délimitation des tronçons				Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Tissu
		PR début	Désignation	PR fin	Désignation			
A 87	Montagne sur S.	63,3	Limite de département		RN 160	2	250 m	Ouvert
	St-Laurent sur S.							
	La Verrie							
	La Gaubretière							
	Les Herbiers							
	Beaurepaire							
	St-Fulgent							
	Mesnard la B.							
	St-André G.							
	Les Essarts							
	La Merlatière							
	La Ferrière							
	La Chaize le V.							
	La Roche sur Yon							
	Aubigny							
	Les Clouzeaux							

Article 3 :

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 :

Le certificat d'urbanisme, quand il est demandé, doit informer le pétitionnaire lorsque le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures routières, ainsi que le classement des voies en cours.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et d'un affichage à la Mairie des communes concernées pendant un mois.

Article 6 :

Le présent arrêté doit être annexé par le Maire des communes concernées au plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, aux plans d'aménagement de zones et au plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, sur ceux des plans d'aménagement de zones et du plan de sauvegarde et de mise en valeur, par les Maires des communes concernées.

Les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolement acoustique de nature à le réduire, sont tenus à la disposition du public à la préfecture du département de la Vendée, aux sous-préfectures des Sables d'Olonne et Fontenay le Comte, dans les Mairies des communes concernées, à la Direction Départementale de l'Equiperment de la Vendée ainsi que dans les bureaux de ses subdivisions territoriales.

Article 7 :

La mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan – Vendée-Matin et affichée à la Mairie des communes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de parution la plus récente des deux journaux faisant mention des lieux où on peut le consulter.

Le présent arrêté sera notifié :

- Au Secrétaire Général de la Préfecture
- Au Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- Au Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte
- Aux Maires des communes concernées
- Au Directeur Départemental de L'Equipement

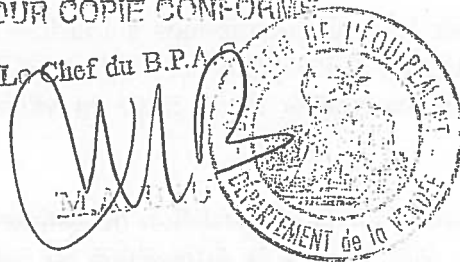
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre adressée :

- Au Président du Conseil Général de La Vendée
- Au Président de l'Association des Maires du Département de La Vendée
- Au Président de la Société des Autoroutes du Sud de la France
- Au Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales.

POUR COPIE CONFORME

Le Chef du B.P.A.C.



Fait à La Roche sur Yon, le 19 MARS 2001

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Yves LUCCHESI

Annexe :

Carte représentant la catégorie des infrastructures